

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 septembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020 à 18 H 00

RELEVE DES DEBATS ET DES DECISIONS

<u>Présents</u>: Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

<u>Pouvoirs</u>: Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAU, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Pome CASTANIER à Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD à Virginie FOURNIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Compte-rendu du 16 juillet 2020 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Contrat Local de Santé du Haut Allier - Groupe de travail "Accès et continuité des services de santé" :

Monsieur le Président rappelle que la continuité des services de Santé et l'accès aux soins constituent des enjeux majeurs pour nos territoires ruraux.

La Communauté de Communes s'est dotée, depuis 2012, d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Langogne. Cette dernière fait actuellement l'objet d'une extension pour pouvoir accueillir des nouveaux Professionnels de Santé. Le Contrat Local de Santé n° 2, conclu pour la période 2018-2021, a été étendu à la Commune de GRANDRIEU pour prendre en considération les problématiques sur l'ensemble de la Margeride Est.

Les perspectives qui s'annoncent pour 2021 ne sont pas bonnes en ce qui concerne l'évolution de la démographie médicale notamment au niveau du nombre de médecins généralistes.

Le territoire va disposer, dans le même temps, de cabinets supplémentaires au sein de la Maison de Santé. Il existe sans doute aussi d'autres possibilités pour l'accueil de Professionnels de santé sur certaines Communes de la CCHA.

Il semble nécessaire de "partager" tous ces éléments au sein du groupe de travail "Accès et continuité des services de Santé". Une réflexion doit donc s'engager rapidement afin de mobiliser tous les outils permettant de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé pour répondre aux attentes des populations du bassin de vie.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner de nouveaux représentants "Elus du Territoire" pour participer aux travaux de ce groupe de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les membres suivants pour représenter les "Elus du Territoire" au sein du groupe de travail "Accès aux soins et continuité des services de santé" :

- Claude SOLIGNAC
- Marc OZIOL
- Francis CHABALIER
- Marie-Josée BEAUD
- Rose-Marie MARTIN
- Patrice CLAVEL
- Jean-Louis BRUN

PREND ACTE que sont par ailleurs représentés au sein de ce groupe de travail :

- Les Professionnels de santé (Médecins et professionnels de Santé de la MSP et hors MSP)
- Le Centre Hospitalier de Langogne
- Le Centre de soins de Langogne
- Les infirmières du secteur de Grandrieu
- Les pharmacies du secteur
- Le Département de la Lozère (Démographie médicale)
- L'ALUMPS
- L'Agence Régionale de Santé
- La Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère

PREND ACTE que les premiers travaux du groupe de travail seront :

- de dresser un état des lieux de la situation sur notre territoire en matière d'accès et de continuité des services de Santé (diagnostic partagé)
- d'avoir une présentation des dispositifs nationaux et autres existants pour répondre à la problématique des "déserts médicaux"
- de définir une approche pour répondre aux enjeux locaux.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) <u>Demande de subvention auprès de CAP PREVENTION SENIOR pour l'opération "l'assiette santé de ma retraite 2020" :</u>

Monsieur le Président propose que la CCHA se porte candidate, dans le cadre du Contrat Local de Santé du Haut Allier, à l'appel à projet lancé par l'interrégime et l'ARS Occitanie et intitulé "Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des séniors à risque de fragilité".

En fonction de l'évaluation des différentes prestations à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à valider le programme et son plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la candidature de la CCHA à l'appel à projet "Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des séniors à risque de fragilité" pour le projet « L'assiette santé de ma retraite ».

SOLLICITE une subvention auprès de Cap Prévention Sénior à hauteur de 8 560, 00 €.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 10 947, 00 € TTC Plan de financement :

- Subvention so

- Subvention sollicitée auprès de Cap Prévention Sénior 8 560, 00 €
- Autofinancement (CCHA + Communes) 1 887, 00 €
- Commune de Grandrieu 500, 00 €
Total 10 987, 00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant.

3) Nouveau plan de financement prévisionnel pour la construction de la Médiathèque "tête de réseau" du Haut Allier dans le cadre du projet global de requalification du site de l'ancien lycée à Langogne :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa réunion du 20 août 2020, le plan de financement prévisionnel de la construction de la Médiathèque "tête de réseau" dans la cadre du projet global de requalification du site de l'ancien lycée à Langogne.

La DRAC "Occitanie" vient de confirmer à la CCHA sa décision de soutenir le projet de médiathèque "tête de réseau" à hauteur de 50 % du coût subventionnable (1 840 471,80 ϵ) ce qui représente une aide de 920 235,90 ϵ (au lieu des 828 000 ϵ sollicités précédemment par la CCHA).

En fonction de ce nouvel élément, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la modification du plan de financement prévisionnel pour la construction de la Médiathèque "tête de réseau" et, par voie de conséquence, sur le plan de financement prévisionnel global de l'opération de requalification du site de l'ancien lycée à Langogne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 "Abstentions" et 27 voix "Pour":

APPROUVE l'Avant-Projet Détaillé de la requalification du site de l'ancien lycée qui va se traduire par la réalisation des équipements suivants :

- L'espace public et les parkings (pour le compte de la Commune de Langogne). Le projet prévoit la création de 65 places de parking, "le plus proche possible des 69 places actuelles" (cf. cahier des charges) avec des réservations pour la recharge électrique y compris pour "l'espace vélos".
- La Médiathèque "tête de réseau" pour le territoire de la CCHA y compris l'auditorium. Cet équipement s'accompagne de la mise en place d'un réseau sur l'ensemble des 10 Communes membres de la CCHA.

L'espace pour le personnel est mutualisé entre la Médiathèque et l'Office de Tourisme.

- L'office de tourisme.
- Le local commercial.
- Les locaux du Centre Médico-Psychologique (niveau 1 du bâtiment côté Bd de Gaulle)
- Les 7 logements (4 logements de type T3 et 3 logements de type T2) (niveau 2 et niveau 3 du bâtiment côté Bd de Gaulle)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant pour la partie "Médiathèque" :

Coût des travaux : 1 633 000, 00 € HT
 Honoraires, études et frais divers 245 466, 50 € HT
 TOTAL Dépense 1 878 466, 50 € HT

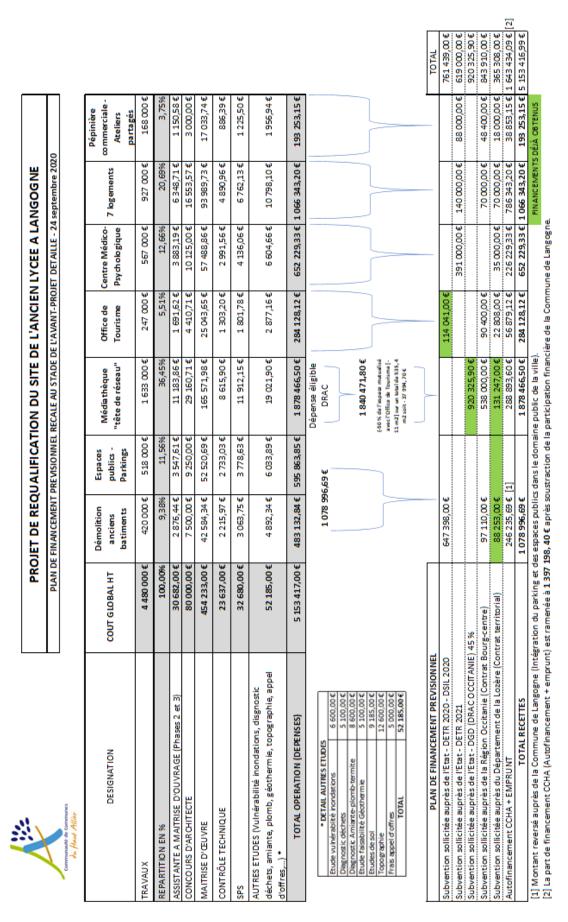
TOTAL Dépenses éligibles DRAC

(Soustraction ½ espace mutualisé avec Office de Tourisme (-37 994, 70 €)

Plan de financement prévisionnel :

• Subvention sollicitée auprès la DRAC "Occitanie" (50 %)	920 325, 90 €
• Subvention sollicitée auprès de la Région "Occitanie"	538 000, 00 €
• Subvention acquise du Département de la Lozère	131 247, 00 €
• Emprunt et autofinancement CCHA	288 983, 60 €

APPROUVE les modifications apportées aux plans de financement prévisionnels, après la phase APD, pour les différentes composantes du programme global de requalification du site de l'ancien lycée récapitulés dans le tableau ci-après :



DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour réactualiser et déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

4) <u>Demande d'inscription de nouveaux projets au contrat territorial 2018-2020 du Département</u> de la Lozère prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par les collectivités sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser du temps aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération a été annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département a prévu d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et, d'autre part, lancé un appel à projets pour des dossiers d'investissements prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, les collectivités ont été invités à répondre à l'appel à projet complémentaire.

En fonction des projets restant à financer dans le cadre de l'opération de requalification de l'ancien lycée à Langogne, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de les intégrer dans cet appel à projet complémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 "Abstentions" et 27 voix "Pour":

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_XXXXX du 10 avril 2020.

APPROUVE les	projets	mentionnés	dans le	tableau	ci-dessous:
---------------------	---------	------------	---------	---------	-------------

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention sollicitée auprès du Département	Date de réalisation
1	Construction salle d'animation communale à AUROUX.	385 775,00 €	35 000,00 €	2021-2022
1	Office de Tourisme	284 128,12 €	22 808,00 €	2021-2022
1	Centre Médico-Psychologique	652 229,33 €	35 000,00 €	2021-2022
1	7 logements	1 066 343,20 €	70 000,00 €	2021-2022
1	Pépinière commerciale – Ateliers partagés	193 253,15 €	18 000,00 €	2021-2022
TOTAL		2 581 728,80 €	180 808,00 €	

SOLLICITE l'inscription de ces projets au Contrat Territorial du Département de la Lozère 2018-2020 dans le cadre de la décision de prolongation de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y référant.

5) <u>Gestion du personnel de la CCHA – Modifications apportées au tableau</u> des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020 :

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 29 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau tableau des effectifs de la CCHA applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis cette date, les évènements particuliers suivants sont intervenus :

- 12 février 2020: Avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour la promotion d'un Attaché territorial au grade d'Attaché principal. Cet attaché étant mis à disposition des Communes de Grandrieu et de Naussac-Fontanes, ces dernières avaient validé la proposition de promotion ainsi que les conséquences au niveau de leurs participations financières respectives.
- 1er juin 2020: Demande de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne Haut Allier" d'une prestation "Ménage" au niveau de ces locaux pour un temps global hebdomadaire de 3 heures.
 En raison de la crise sanitaire, la CCHA a répondu à cette demande en mobilisant un agent à temps "non complet" dans le cadre d'heures complémentaires.

L'évolution du temps de travail de cet agent de 25/35ème à 28/35ème (poste d'adjoint technique) nécessitant l'avis préalable du Comité Technique, placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère, la CCHA a procédé à une saisine de ce dernier.

- 21 août 2020: Départ dans le cadre d'une mutation d'une adjointe administrative. Le remplacement est prévu, à compter du 15 octobre 2020, par un adjoint administratif principal également recruté par mutation. L'agent recruté étant titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, il est proposé la transformation du poste d'adjoint administratif devenu vacant à effet du 1er octobre 2020.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à prendre en considération ces évolutions dans le tableau des effectifs de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire (Instance placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère);

Vu les avis du Comité Technique (Instance placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère);

DECIDE d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la CCHA à compter du 1^{er} octobre 2020 :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER OCTOBRE 2020		OBSERVATIONS	
5211102	CADRE DEMI EOI		Nombre	Variation	02022(11110110	
	A	Attaché Principal	2	(+1)	Dont 1 mis à disposition des Communes de	
	A	Attaché	0	(-1)	Grandrieu et Naussac- Fontanes	
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	В	Rédacteur principal de 2ème classe	1		dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM	
		Adjoint Administratif principal de 2ème classe	3	(+1)	dont 0,5 agent (Compta SICTOM) et 0,5 agent (Compta Cinéma)	
		Adjoint Administratif	0,5	(-1)	dont 0,5 agent (Compta Maison de l'Enfance)	

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI EFFECTIF AU 1ER OCTOBRE 2020 OBSER		OBSERVATIONS	
			Nombre	Variation	
Services Techniques + Cinéma "René	В	Technicien Territorial	1		
RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de		Adjoint administratif	0,5		
secours + appui aux Communes membres	С	Adjoint technique	4,3	(+0.1)	dont 1 sur Bel-Air-Val- d'Ance / Saint Bonnet - Laval
Bibliothèque du Haut	B (C temporairement)	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		
Allier	С	Adjoints techniques	1		2 postes à mi-temps
	D.	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1ère classe	2		
Piscine OREADE	В	Educateur Activités physiques principal de 2ème classe	es 1		
	1 C F	Adjoint administratif	0,6		
		Adjoint technique	0,6		
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier		Infirmière Puéricultrice	1		
	A	Educatrice principale de jeunes enfants	principale de jeunes 2		
	В	Animatrice Territoriale (CDI droit public)	1		
		Auxiliaire de puériculture	3		
		Adjoint d'animation principal de 2e classe	incipal de 2		
	С	Adjoint d'animation (CDI droit public)	1		
		Adjoint d'animation	2		
		Adjoint Technique	1,71		
	TOTAL	,	32,21	(+0.1)	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour procéder, sur la base du nouveau tableau des effectifs, aux démarches nécessaires de modification des contrats de travail des agents concernés.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant.

6) Gestion du personnel de la CCHA – Recrutements complémentaires temporaires (Accroissement temporaire d'activité, besoins saisonniers, remplacement agents en arrêt de travail, ...):

Monsieur le Président indiquer qu'en fonction des postes ouverts au tableau des effectifs de la CCHA, et des besoins ponctuels (Remplacement d'agent en arrêt de travail ou accroissement d'activité), la Communauté de Communes du Haut Allier est amenée à recruter du personnel de manière temporaire.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à lui donner délégation, pour toute la durée du mandat, pour procéder aux recrutements s'avérant nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président, sur toute la durée du mandat, pour :

- le recrutement de personnels pour les remplacements (Arrêts de travail)
- le recrutement de personnels "saisonniers" (Accroissement d'activité)
- le recrutement de personnel dans le cadre de dispositifs "Emplois aidés" (dont les personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé RQTH)
- le recrutement temporaire de personnels dans le cadre de l'apprentissage, des formations par alternance, de stages rémunérés, ...
- le recrutement de personnel dans le cadre des dispositifs nationaux "Service Civique" et "Service National Universel"

PREND ACTE de la demande exprimée par Julian de publicité des offres d'emploi de la CCHA auprès des Communes membres et y souscrit.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant.

7) <u>Mutualisation de moyens entre la CCHA et les Communes de BEL-AIR-VAL-D'ANCE et Saint Bonnet – Laval :</u>

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de l'extension du périmètre de la CCHA, le 1^{er} janvier 2017, un personnel technique de l'ancienne "Communauté de Communes de Margeride Est" avait été transféré à la CCHA pour répondre en priorité aux besoins des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval. Il était resté rattaché au Centre Technique de Chambon le Château.

L'agent en question ayant sollicité sa mutation, le poste est devenu vacant au 1^{er} mars 2020. La CCHA a décidé de différer le remplacement de cet agent dans l'attente de l'installation des nouveaux Conseils Municipaux sur les Communes du secteur et d'une nouvelle définition des besoins.

Des réunions techniques organisées les 3 et 20 août 2020 avec les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval ont permis d'esquisser une solution de "mutualisation" de cet agent avec la répartition du temps de travail suivante :

- 50 % sur la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance
- 30 % sur la Commune de Saint Bonnet Laval
- 20 % pour la CCHA (Gestion de Centre Technique Communautaire de Chambon le Château
- Bâtiment et matériel)

Il a été convenu qu'un comité de pilotage, composé d'élus de la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance et de Saint Bonnet – Laval, serait constitué pour coordonner tous les aspects liés à l'encadrement de l'agent, l'organisation du travail, les congés, ... (y compris sur les 20 % pour la CCHA).

En ce qui concerne le bâtiment dit "Centre Technique de Chambon le Château", la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance serait autorisée à y positionner son personnel technique et son matériel. Le parc d'engins et de matériels de la CCHA continuerait a être remisé dans ces mêmes locaux.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance s'engagerait à entretenir le bâtiment et ses abords.

Les coûts de fonctionnement du bâtiment (Electricité, Eau, Combustible pour chauffage, maintenance des portes sectionnelles et des extincteurs, ...) resteraient pris en charge par la CCHA et seraient ensuite réparties comme suit :

- 70 % Commune de Bel-Air-Val-d'Ance
- 20 % CCHA
- 10 % Commune de Saint Bonnet Laval

D'un point de vue comptable, les participations financières des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et de Saint Bonnet – Laval seraient intégrées dans le tableau annuel des compensations financières validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette compensation interviendrait en année N sur la base d'un état établi pour l'année N – 1. Cette solution permet de prendre en considération l'ensemble des

éléments de rémunération de l'agent "mutualisé" ainsi que toutes les dépenses engagées par la CCHA sur le bâtiment.

Enfin, la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance a proposé la possibilité de valoriser la toiture du Centre Technique Communautaire de Chambon le Château au travers l'installation de panneaux photovoltaïques. La Commune réaliserait cette opération en direct. La Commune de Bel-Air-Val-d'Ance verserait un loyer de 500 €/an à la CCHA dès l'entrée en production du parc photovoltaïque.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour formaliser le projet de mutualisation d'un personnel et du bâtiment de Chambon le Château avec les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de mutualisation de moyens entre la CCHA et les Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval tel que présenté ci-avant.

PREND ACTE que cette mutualisation se traduira, dès lors que les Conseils Municipaux de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval auront délibéré par la mise en œuvre :

- d'une convention tripartite (Bel-Air-Val-d'Ance / Saint Bonnet Laval / CCHA) pour la mutualisation de l'adjoint technique.
- d'une convention tripartite (Bel-Air-Val-d'Ance / Saint Bonnet Laval / CCHA) pour la mutualisation du bâtiment de Chambon le Château.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour la finalisation de ces conventions et l'**AUTORISE** à les signer, au nom de la CCHA, dès lors que les Conseils Municipaux de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval les auront approuvées.

PREND ACTE qu'en ce qui concerne le parc d'engins et de matériels rattachés au Centre Technique Communautaire de Chambon le Château, les modalités de location restent celles fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018.

PREND ACTE que la Commission "Travaux – Centre Technique Communautaire" fera prochainement des propositions pour compléter la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 "Centre Technique Communautaire (Liste des matériels et équipements – tarifs et conditions de leur mise à disposition)".

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) <u>Mutualisation temporaire de moyens entre la CCHA et les Communes de Cheylard l'Evêque et Saint Flour de Mercoire :</u>

Monsieur le Président indique que la Commune de Saint Flour de Mercoire vient de solliciter la CCHA afin de trouver une solution pour remplacer temporairement son agent technique en arrêt de travail pour plusieurs mois. La Commune de Saint Flour de Mercoire effectue également des prestations de déneigement pour le compte de la Commune de Cheylard l'Evêque.

En fonction des échanges avec les Communes de Cheylard l'Evêque et de Saint Flour de Mercoire, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la mise en œuvre d'une convention de mutualisation temporaire d'un agent dans les conditions suivantes :

- La CCHA reconduirait le contrat d'un agent saisonnier. Cet agent dispose du Poids Lourd pour assurer les prestations de déneigement avec le tracteur de Saint Flour de Mercoire qui permet également le déneigement des rue étroites de Cheylard l'Evêque (en complément du service déjà assuré par la CCHA avec le véhicule UNIMOG).
- La CCHA mettrait à disposition de la Commune de Saint-Flour-de Mercoire un agent technique du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021 pour un mi-temps (1 semaine sur 2 à 35/35^{ème}) avec un réajustement en fonction des besoins pour la viabilité hivernale.

- La Commune de Saint Flour de Mercoire remboursera à la CCHA la rémunération de l'agent y compris les indemnités pour les astreintes du 1^{er} décembre au 28 février 2021 (viabilité hivernale).
- La Commune de Cheylard l'Evêque remboursera à la CCHA la rémunération de l'agent dès lors qu'il intervient sur son territoire pour la viabilité hivernale y compris les indemnités pour astreintes. Le coût de l'engin de déneigement sera facturé par la Commune de Saint Flour de Mercoire à la Commune de Cheylard l'Evêque (hors chauffeur).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE le projet de mutualisation temporaire de moyens entre la CCHA et les Communes de Cheylard l'Evêque et de Saint Flour de Mercoire tel que présenté ci-avant.

PREND ACTE que cette mutualisation se traduira, dès lors que les Conseils Municipaux de Cheylard l'Evêque et de Saint Flour de Mercoire auront délibéré, par la mise en œuvre :

d'une convention tripartite (Cheylard l'Evêque / Saint Flour de Mercoire / CCHA) pour la mutualisation de l'adjoint technique.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour la finalisation de cette convention et l'**AUTORISE** à la signer, au nom de la CCHA, dès lors que les Conseils Municipaux de Cheylard l'Evêque et de Saint Flour de Mercoire l'auront approuvée.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) <u>Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu au titre de l'année 2021 :</u>

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut-Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de l'évaluation suivante pour l'exercice 2021 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2021
FONCTIONNEMENT	
Journées "chantiers d'insertion ONF" pour des interventions sur la ripisylve des rivières	8 200,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 100,00 €
Remboursement emprunt faucardeur (intérêts)	1 100,00 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 600,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt faucardeur (capital)	11 600,00 €
Création d'un dispositif de filtration-traitement au niveau du ruisseau de la Gazeille alimentant le Plan d'Eau du Mas d'Armand (Constitution provision pour autofinancement CCHA)	36 000,00 €
TOTAL	65 600,00 €

Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2021 au titre de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2021 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de **284 720** € (40 € X 7 118 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2020])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **65 000** € au titre de l'année 2021.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) <u>Taxe de séjour – Nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire du Haut Allier :</u>

Monsieur le Président rappelle que, jusqu'à présent, la taxe de séjour applicable sur le territoire du Haut Allier était dite "mixte". Son produit annuel, qui constitue une recette du budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", comprenait :

- Une part de taxe de séjour "au réel" réglée par les Structures d'hébergement de plein air.
- Une part de taxe de séjour "forfaitaire" pour tous les autres types d'hébergement de tourisme (Hôtels, Gîtes, Meublés de tourisme, ...). Cette taxe forfaitaire était calculée en fonction de la capacité d'hébergement et sur la période du 15 juin au 15 septembre.

L'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" a formulé la demande de généralisation de la taxe de séjour "au réel" à l'ensemble des structures d'hébergement touristique du territoire de la CCHA.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire du Haut Allier à compter du 1^{er} janvier 2021. Il présente, pour cela, le projet étudié par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la Loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017;

 ${\it Vu}$ le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code du Tourisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2007 instaurant la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire du Haut Allier;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2010 portant création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial pour la gestion de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012 instaurant la taxe de séjour mixte sur le territoire du Haut Allier;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 fixant les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour mixte (forfaitaire et réelle) sur le territoire du Haut Allier;

 $\it Vu$ la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour mixte (forfaitaire et réelle) sur le territoire du Haut Allier à compter du $\it 1^{er}$ janvier 2019 ;

Considérant les nouvelles dispositions introduites en matière de perception de la taxe de séjour par les articles 44 et 45 de la Loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Considérant que le produit de la taxe de séjour constitue une recette indispensable au fonctionnement de l'E.P.I.C. "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", organisme rattaché à la Communauté de Communes du Haut Allier;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière (meublé de Tourisme, Gîte, Village de vacances), dans un terrain de camping ou une chambre d'hôtes;

Considérant que le principe de la taxe de séjour est de faire participer les Touristes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier aux charges entraînées pour leur accueil ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit préciser les éléments suivants : période de perception, exonérations et réductions facultatives, tarifs, date de versement au Trésorier, natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour, ...;

DECIDE la généralisation de la Taxe de Séjour "AU REEL" sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier, à compter du 1^{er} janvier 2021, et **FIXE** le nouveau cadre d'application de cette taxe de séjour comme suit :

1) Date d'institution et/ou modification :

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour mixte sur le territoire du Haut Allier sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

2) Régime d'institution et d'assiette :

La taxe de séjour est instituée au régime du réel pour toutes les natures d'hébergement touristique.

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourismes.
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage
- Ports de plaisance

3) Période de recouvrement de la taxe de séjour :

En application de l'article L. 2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, la période de perception de la taxe de séjour sur le territoire du Haut Allier est la suivante :

du 1^{er} janvier au 31 décembre

4) Modes de calcul:

⇒Taxe de séjour au réel

Taxe au réel due

Nombre de personnes assujetties X nombre de nuits passées/personnes X tarif en vigueur

5) Modalités d'application :

	TAXE DE SEJOUR AU REEL
PERIODE DE PERCEPTION	1 ^{er} janvier au 31 décembre
ASSIETTE	Cette taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées et la durée du séjour.

	TAXE DE SEJOUR AU REEL
Exonérations	Obligatoires: ⇒tous les mineurs ⇒les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés sur le territoire de la CCHA. ⇒les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ⇒les personnes qui occupent des locaux dont le loyer ou la nuitée sont inférieurs aux montants fixés par le Conseil Communautaire (180 €/mois et 6 €/nuit)
Recouvrement	Conformément à l'article R. 2333-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, les redevables de la taxe de séjour sont tenus de faire une déclaration à la Mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception.

Calendrier de perception :

- Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 15 avril
- Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin) : le 15 juillet
- Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) : le 15 octobre
- Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) : le 31 décembre

6) Tarifs:

	Catégorie des hébergements	fourchette légale	Tarif retenu
	Palaces.	entre 0,70 € et 4,00 €	1,10 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	entre 0,70 € et 3,00 €	0,90 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	entre 0,70 € et 2,30 €	0,75 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	entre 0,50 € et 1,50 €	0,50 €
Taxe de séjour au réel	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	entre 0,30 € et 0,90 €	0,40 €
	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	entre 0,20 € et 0,80 €	0,35 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €
	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0, 20 €	0,20 €

7) <u>Taux pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :</u>

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux retenu (*)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1,5 %

(*)

Le taux adopté s'applique <u>par personne et par nuitée</u>. En application de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 € en 2021).

8) Application de la taxation d'office :

La taxation d'office de la taxe de séjour au réel est mise en œuvre dans les cas suivants :

- Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.
- En cas de déclaration insuffisante ou erronée.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" et transmis à la Trésorerie de Langogne (les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités territoriales).

PREND ACTE du fait que l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" va mettre à disposition des hébergeurs une "plateforme" permettant de déclarer en ligne les éléments relatifs au reversement de la taxe de séjour perçue.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions"

11) <u>Programme d'aide à l'immobilier touristique pour les projets du territoire de la CCHA éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère" : </u>

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 19 avril 2018, de participer au programme d'aide à l'immobilier touristique en faveur des projets d'hébergement touristique (meublés, hôtellerie de plein air, ...) éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère". Le Conseil Communautaire a également décidé de déléguer la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Lozère.

Dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers, le Département de la Lozère vient d'adresser, à la CCHA, une liste de 4 projets qui, après instruction, sont éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère".

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur d'un accompagnement financier de ces projets par la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 avril 2018 relative à l'aide à l'immobilier touristique et déléguant la compétence d'octroi au Département de la Lozère pour les projets d'hébergement touristique (meublés, hôtellerie de plein air, ...) éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère";

 $\it Vu$ la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2019 validant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique ;

Vu la convention du 18 mai 2018 entre le Département de la Lozère et la CCHA précisant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier touristique ;

Vu l'avenant n° 1 du 10 décembre 2019 à la convention du 18 mai 2018 entre le Département de la Lozère et la CCHA :

Considérant les propositions d'accompagnement de 4 projets d'immobilier touristique formulées par le Département de la Lozère à l'issue de la phase d'instruction des dossiers,

FORMULE UN AVIS FAVORABLE pour l'attribution d'une aide globale de la CCHA de 14 761, 02 € pour les 4 dossiers ci-dessous sous réserve d'un avis favorable lors du Comité de Programmation pour opportunité du GAL "Terres de vie en Lozère" lors de sa prochaine réunion du 6 octobre 2020 :

		НТ		Н		PLAN	DE FINANCEME	EMENT PREVI	SIONNEL
COMMUNE	PORTEUR DU PROJET	NATURE DU COUT DU PROJET PROJET		OU TTC	LEADER	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	ССНА	AUT O- FINANCEMENT	
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	_	Amélioration énergétique d'un gîte 3 épis	22 794,04 €	TTC	14 588,18 €	1 823,52 €	1 823,52 €	4 588,82 €	
TCHEVEARD FEVERIE	ILionel et Nadège	Création de 3 chambres et d'une table d'hôtes.	78 229,00 €	TTC	34 500,00 €	4 312,50 €	4 312,50 €	35 104,00 €	
LANGOGNE	Geneviève BOYER	Création du gîte "du jardin dérobé"	63 067,43 €	НТ	34 500,00 €	4 312,50 €	4 312,50 €	19 942,43 €	
IROCLES		Création d'un gîte aux Thorts.	59 673,61 €	НТ	34 500,00 €	4 312,50 €	4 312,50 €	16 548,61 €	
TOTAL				118 088,18 €	14 761,02 €	14 761,02 €	76 183,86 €		

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la CCHA pour rembourser la part de l'aide de la CCHA au Département de la Lozère dans la mesure où il est prévu qu'il en fait l'avance auprès des bénéficiaires.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et pour signer tous documents s'y référent.

Nota: Monsieur Julian SUAU a demandé s'il était encore possible de bénéficier du dispositif d'aide. Il lui a été précisé que le programme LEADER avait été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 pour ce qui est de la programmation. Il convient de se rapprocher de l'association "Terres de vie en Lozère" qui gère le programme LEADER. Cette dernière pourra répondre sous réserve de la disponibilité de crédits pour ce type d'actions.

12) Composition des Commissions internes à la CCHA :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, lors de l'installation du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, de reporter la désignation des membres pour les Commissions internes de la CCHA afin de procéder préalablement à un appel à candidatures. Cet appel à candidatures ayant maintenant eu lieu, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner les membres qui composeront les Commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE les membres suivants au sein des Commissions internes de la CCHA :

DESIGNATION	Membre
COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE" NOTA: La Commission est présidée par Francis CHABALIER, Président de la CCHA.	Candidats: - Pome CASTANIER - Julian SUAU - Jean-Louis BRUN - Aline RANC - Johanne TRIOULIER - Claude SOLIGNAC
(Les Maires sont invités)	+ personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.

DESIGNATION	Membre	
COMMISSION "ACTION SOCIALE, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE" NOTA: La Commission est présidée par Jean- Louis BRUN, 1er Vice- Président délégué. (Les Maires sont invités)	Candidats : - Marie-Josée BEAUD - Rose-Marie MARTIN - Nicole BOUQUET (Elue à Saint Bonnet – Laval) - Virginie FOURNIER - Johanne TRIOULIER + personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.	
COMMISSION DES FINANCES NOTA: La Commission est présidée par Aline RANC, 2ème Vice-Présidente déléguée. (Les Maires sont invités)	Candidats : - Liliane PERRISAGUET - Alain GAILLARD - Jean-Louis BRUN + personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.	
COMMISSION "ENVIRONNEMENT, EAU ET ASSINISSEMENT, GEMAPI" NOTA: La Commission est présidée par Jean-Louis SOULIER, 3ème Vice- Président délégué. (Les Maires sont invités))	Candidats: - Henry PROUHEZE - Alain GAILLARD - Mireille GARDES SAINT PAUL + personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.	
COMMISSION "TOURISME ET ACTIONS CULTURELLES" NOTA: La Commission est présidée par Jean-François COLLANGE, 4ème Vice-Président délégué.	Pour mémoire) Cette Commission sera créée au sein de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier. (Président de la CCHA et Maires : Invités) + personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.	
COMMISSION "TRAVAUX, CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE" NOTA: La Commission est présidée par Alain GAILLARD, 5ème Vice-Président délégué. (Les Maires sont invités)	<u>Candidats :</u> - Thierry CHAZE - Jean-Claude MAYRAND - Guy ODOUL - Sébastien BROUSSARD + personnes qualifiées en fonction des sujets abordés.	

Modalités d'amortissement de l'indemnité liée à la renégociation, en 2019, de l'emprunt pour le Centre de Secours de Langogne – Haut Allier :

Monsieur le Président indique que, par délibération du 28 novembre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet de renégociation d'un emprunt de 450 000 € souscrit en 2012 dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Secours de Langogne - Haut Allier.

L'objectif était de réduire la durée de l'emprunt dont le terme était prévu pour 2042. La fin du contrat de prêt a été ramenée à 2032. Cette date correspond également au terme de la convention conclue avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère) concernant la prise en charge d'une partie de l'annuité (participation de 31 062, ϵ en 2020 sur une annuité de 38 465, 94 ϵ après négociation). La renégociation ayant donné lieu au paiement d'une indemnité, il est nécessaire de procéder à son intégration comptable, sur le budget 2020, et à son amortissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE des écritures comptables suivantes, à réaliser sur le budget 2020, pour la prise en considération de l'indemnité de **100 689**, **62** € liée à la renégociation de l'emprunt pour le Centre de Secours de Langogne – Haut Allier :

0	Dépense de fonctionnement • Compte 6688	106 689, 62 €
0	Recettes de fonctionnement • Compte 796	106 689, 62 €
0	Dépenses d'investissement • Compte 4817	106 689, 62 €
0	Recettes d'investissement • Compte 1641	106 689, 62 €

DECIDE d'amortir cette indemnité sur 5 exercices budgétaires dans les conditions suivantes :

ANNEE	Dépense en Fonctionnement au compte 6812-042	Recette en Investissement au compte 4817-040
2020	21 338,00 €	21 338,00 €
2021	21 338,00 €	21 338,00 €
2022	21 338,00 €	21 338,00 €
2023	21 338,00 €	21 338,00 €
2024	21 337,62 €	21 337,62 €
TOTAL	106 689,62 €	106 689,62 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

14) <u>Modification de la liste des représentants de la CCHA au sein de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier :</u>

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

DECIDE de modifier la liste des représentants de la CCHA au sein de l'EPIC "Office de tourisme de Langogne – Haut Allier comme suit :

Au lieu de lire:

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants	
ORGANISMES EXTERNES (SUITE)			
EPIC "OFFICE DE TOURISME DE LANGOGNE – HAUT	10 Membres :	10 Membres :	
ALLIER" NOTA: Le Comité de Direction de l'EPIC est complété avec la désignation, par arrêté du Président de la CCHA, de 9 membres représentant les Professionnels et Organismes intéressés au Tourisme sur le Territoire du Haut Allier.	- Anne-Marie PIJEAU - Mireille GARDES SAINT PAUL - Guy ODOUL - Patrick FERRERES - Jean-François COLLANGE - Alain GAILLARD - Jean-Marie BOSCUS - Pierre MALLET - Jean-Louis SOULIER - Laurence MARTINEZ	- Julian SUAU - Sébastien BROUSSARD - Alain GONY - Robert MAYRAND - Olivier ALLE - Jean-Louis BRUN - Patrice CLAVEL - Aline RANC - Jean-Claude MAYRAND - Guy MAYRAND	

Lire:

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants	
ORGANISMES EXTERNES (SUITE)			
EPIC "OFFICE DE TOURISME DE LANGOGNE – HAUT	10 Membres :	10 Membres :	
ALLIER" NOTA: Le Comité de Direction de l'EPIC est complété avec la désignation, par arrêté du Président de la CCHA, de 9 membres représentant les Professionnels et Organismes intéressés au Tourisme sur le Territoire du Haut Allier.	- Anne-Marie PIJEAU - Mireille GARDES SAINT PAUL - Guy ODOUL - Patrick FERRERES - Jean-François COLLANGE - Alain GAILLARD - Jean-Marie BOSCUS - Jonathan FLOURET - Jean-Louis SOULIER - Laurence MARTINEZ	- Julian SUAU - Sébastien BROUSSARD - Alain GONY - Robert MAYRAND - Olivier ALLE - Jean-Louis BRUN - Patrice CLAVEL - Aline RANC - Jean-Claude MAYRAND - Bénédicte MARTIN	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

15) <u>Modification de la liste des représentants de la CCHA au sein du SICTOM des Hauts Plateaux :</u>

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de modifier la liste des représentants de la CCHA au sein du SICTOM des Hauts Plateaux comme suit :

Au lieu de lire :

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants	
ORGANISMES EXTERNES			
SICTOM DES HAUTS PLATEAUX	11 Membres: - Julian SUAU (Auroux) - Jean-Pierre BRAUD (Bel-Air-Val-d'Ance) - Catherine ROCHEBLAVE (Chastanier) - Jacky ROUDIL (Cheylard l'E.) - Thierry CHAZE (Langogne) - Henry PROUHEZE (Langogne) - Jean-Louis BRUN (Naussac-Fontanes) - Jean-Luc VEYRUNE Luc) - Caroline URBANCIC (Rocles) - Jean-Louis SOULIER (St Bonnet - Laval) - Yann CAUVY (St Flour de Mercoire)	11 Membres: - Hélène BRUNEL-GILARDIN - Philippe LASSEYRE - Guillaume TREMOLIERE - Joël CHALVIDAN - Liliane PERRISSAGUET - Gérard VIALA - Stéphanie ARNAUD PLAGNES - René HUCHET - Aline RANC - Josette THOMAS - Yann VERNEREY	

Lire:

DESIGNATION	Membres titulaires	Membres suppléants	
ORGANISMES EXTERNES			
N N E SICTOM DES HAUTS PLATEAUX	12 Membres: - Julian SUAU (Auroux) - Jean-Pierre BRAUD (Bel-Air-Val-d'Ance) - Catherine ROCHEBLAVE (Chastanier) - Jacky ROUDIL (Cheylard l'E.) - Thierry CHAZE (Langogne) - Henry PROUHEZE (Langogne) - Jean-Louis BRUN (Naussac-Fontanes) - Jean-Luc VEYRUNE Luc) - Caroline URBANCIC (Rocles) - Jean-Louis SOULIER (St Bonnet - Laval) - Yann CAUVY (St Flour de Mercoire) - Francis CHABALIER (CCHA)	12 Membres : - Hélène BRUNEL-GILARDIN - Philippe LASSEYRE - Guillaume TREMOLIERE - Joël CHALVIDAN - Liliane PERRISSAGUET - Gérard VIALA - Stéphanie ARNAUD PLAGNES - René HUCHET - Aline RANC - Josette THOMAS - Yann VERNEREY - Alain GAILLARD	

MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

16) Souscription d'un emprunt de 60 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour l'acquisition du bateau faucardeur :

Monsieur le Président indique que, par délibération du 18 mai 2020, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'un emprunt de $60\,000\,\,\mathrm{C}$ pour l'acquisition du bateau faucardeur au titre du Budget Annexe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Monsieur le Président présente les conditions obtenues pour la réalisation de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 voix "Contre" et 27 voix "Pour" :

DECIDE de souscrire l'emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur les bases suivantes :

- Montant de l'emprunt : 60 000 €
- Date de mise à disposition des fonds : octobre 2020
- Durée de l'emprunt : **5 ans** (*1ère échéance trimestrielle à compter de 2021*)
- Taux trimestriel: 0.64 %
- Total des intérêts sur la période : 1 013 €
- Frais de dossier : 0, 15 % du montant contracté

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre la CCHA et le Crédit Agricole du Languedoc sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la CCHA, d'inscrire en priorité, chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources permettant le remboursement des échéances et, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

17) Souscription d'un emprunt de 53 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour l'acquisition de parcelles sur la ZAE des Choisinets :

Monsieur le Président indique que, par délibération du 18 mai 2020, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'un emprunt de 53 000 € pour l'acquisition de parcelles sur la Zone d'Activités Economiques des Choisinets. Monsieur le Président présente les conditions obtenues pour la réalisation de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 2 voix "Contre" et 27 voix "Pour" :

DECIDE de souscrire l'emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur les bases suivantes :

- Montant de l'emprunt : 53 000 €
- Date de mise à disposition des fonds : octobre 2020
- Durée de l'emprunt : **7 ans** (1^{ere} échéance trimestrielle à compter de 2021)
- Taux trimestriel: 0.65 %
- Total des intérêts sur la période : 1 258 €
- Frais de dossier : 0, 15 % du montant contracté

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt entre la CCHA et le Crédit Agricole du Languedoc sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la CCHA, d'inscrire en priorité, chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, en dépenses obligatoires à son budget, les ressources permettant le remboursement des échéances et, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions ou cotisations nécessaires.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

18) Questions diverses :

- 21 septembre 2020 : Dotation de masques par la Région "Occitanie" au profit de la CCHA et des Communes membres.
- <u>22 septembre 2020</u>: Dotation de masques par l'Etat au profit des Communes et à destination des personnes vulnérables.
- <u>22 septembre 2020</u>: Installation du Conseil Syndical du SICTOM des Hauts Plateaux.
- <u>23 septembre 2020</u>: Installation du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique autour de la R.N. 88 (SMADE R.N. 88)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.